

149 – AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'EAU

Par délibération n°153 du 15 décembre 2010, le conseil municipal a transformé la régie directe du service de l'eau en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du service de l'eau.

La trésorerie de l'eau n'est donc plus commune avec celle du budget principal. Mais les rôles de l'eau demeurent semestriels et, auparavant, la trésorerie du budget principal comblait naturellement les besoins en trésorerie du budget de l'eau pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Pour permettre au service de l'eau de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, qui seront prévues au budget primitif 2019, sans attendre l'encaissement des recettes des rôles, il est proposé au conseil municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget de l'eau d'un montant de 500 000 € maximum en cas de besoin, soit environ 65 % du montant estimatif du rôle du premier semestre affecté au service de l'eau (premier semestre 2018 : 776 316,57 €). Pour information, le rôle du second semestre est toujours plus important (2018 : 1 008 725,03 €).

L'avance est remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice pour permettre l'encaissement maximum du rôle de l'eau.

C'est une opération non budgétaire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'allouer au service de l'eau en 2019 une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2019.